

**Plan général d'aménagement forestier**  
**Période 2008-2013**  
**Unité d'aménagement forestier 062-51**  
**Résumé**

Le contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) et le contrat d'aménagement forestier (CtAF) confèrent à chaque bénéficiaire le droit d'obtenir annuellement, sur une ou plusieurs unités d'aménagement forestier (UAF) désignées, un permis d'intervention pour la récolte d'un volume de bois ronds d'une ou de plusieurs essences. En contrepartie, le bénéficiaire doit exécuter les obligations qui lui incombent en vertu de la Loi sur les forêts et aussi en vertu des contrats qui le lient dans le but d'atteindre les rendements annuels et les objectifs assignés par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune aux UAF concernées (Loi sur les forêts, articles 42 et 84.3).

La préparation et la mise en oeuvre d'un PGAF, pour chaque unité d'aménagement forestier concernée, est l'une des obligations que doivent rencontrer les bénéficiaires de contrats (Loi sur les forêts, articles 59 et 84.8). La planification forestière est essentielle pour préserver la diversité biologique des milieux forestiers, pour en permettre l'utilisation polyvalente et pour assurer la pérennité de la forêt. Par ailleurs, le PGAF doit tenir compte des préoccupations de tous les utilisateurs ainsi que des activités et des besoins de tous ceux qui récoltent du bois sur un territoire donné.

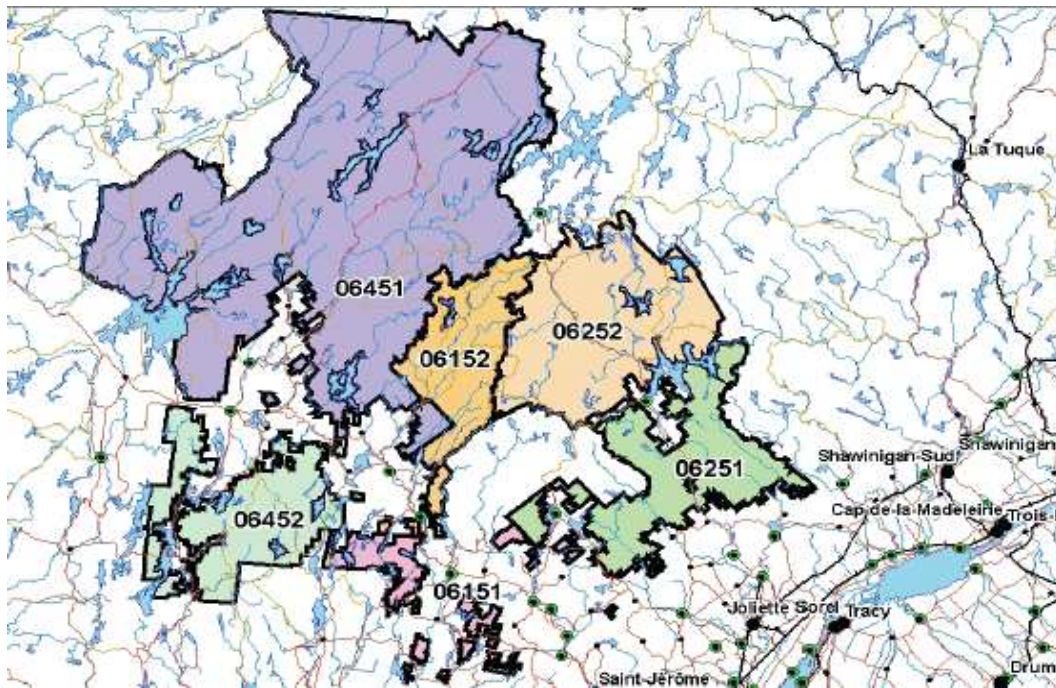
Le présent document se veut être un résumé du PGAF 2008-2013 de l'UAF 062-51. Il a pour but de synthétiser et de rendre plus accessible au public ce document légal très important. Dans un premier temps, un portrait du territoire sera effectué. Puis, les thèmes des objectifs et de la stratégie d'aménagement forestier ainsi que du calcul de la possibilité forestière seront abordés.

## **Portrait du territoire**

### Localisation

L'unité d'aménagement forestier (UAF) 062-51 est localisée au sud du Québec, dans la région administrative de Lanaudière (14), et se situe sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent entre les latitudes 45°57'N et 46°52'N et les longitudes 73°15'O et 74°40'O. Le territoire est borné au nord et à l'est par la région administrative de la Mauricie (04), à l'ouest par celle des Laurentides (15) et au sud par la région de Montréal (06 et 13). Plus précisément, l'UAF se situe sur le territoire de la municipalité régionale de comté (MRC) de Matawini. La **Figure 1** localise l'UAF par rapport aux principales municipalités ainsi que par rapport aux UAF avoisinantes.

Figure 1 : Localisation de l'UAF 062-51



Source : Bureau du Forestier en chef, Possibilité forestière 2008-2013 – Région 06

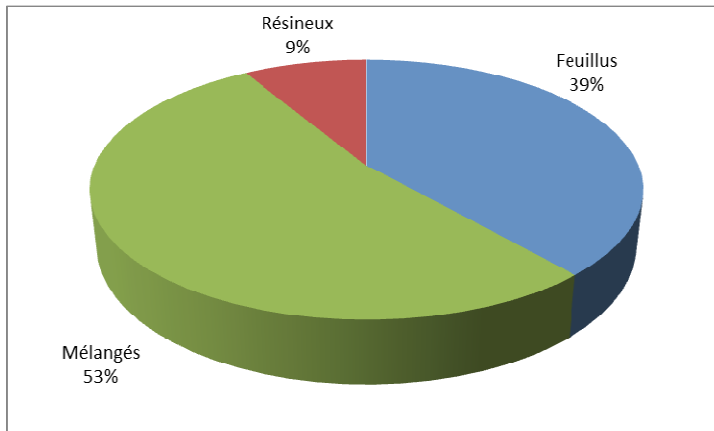
L'UAF est située dans le sous-domaine bioclimatique de l'érablière à bouleau jaune de l'est. Les perturbations naturelles qui dominent dans ce sous-domaine sont les micro-trouées et les chablis partiels. De plus, les feux de surface auraient un rôle important à jouer dans le maintien de certaines espèces forestières. Deux types forestiers dominent le paysage : l'érablière à bouleau jaune et à tilleul et l'érablière à bouleau jaune.

La superficie totale de l'UAF est de 402 770 ha et la superficie destinée à la production forestière est de 166 397 ha. On peut donc constater qu'une superficie de 198 502 ha a été exclue de la superficie totale. Celle-ci correspond aux différents modes de gestion propres à ce territoire. La superficie associée aux parcs nationaux (provincial) (incluant les projetés et les projets) comptent pour 76 % (150 768 ha) de la superficie retranchée du calcul de la possibilité forestière. Suivent, par ordre d'importance, les petites propriétés privées avec 13 % (27 019 ha), le régime hydrique (eaux) avec 8 % (15 092 ha) et les autres réserves forestières avec 2 % (4 967 ha). Outre ces exclusions, d'autres superficies ont également fait l'objet de réductions relativement au calcul de la possibilité forestière de ce territoire. Ces réductions portent sur les superficies en contraintes totales (exclusion à 100 % du calcul) et en contraintes partielles (exclusion de 1 à 99 % du calcul). Parmi celles-ci, on peut citer, selon leur importance en terme de superficie, les lisières boisées (lacs, cours d'eau, circuits périphériques des réseaux denses, etc.), les chemins existants et les lignes de transport d'énergie.

## Répartition de la forêt

Tels que le démontrent les graphiques suivants, la plus grande proportion des forêts ont un type de couvert mélangé (53%) et sont considérées jeunes (58%).

### Répartition selon le type de couvert

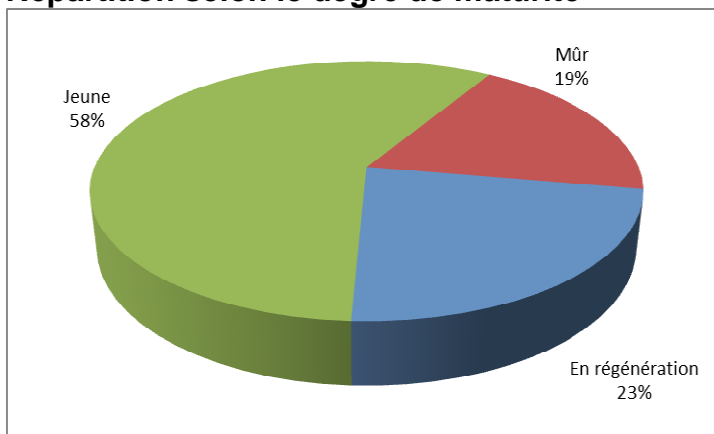


**Feuilleu** : couvert forestier composé de moins de 25% de résineux

**Mélangé** : couvert forestier composé de 25% à 75% de résineux

**Résineux** : couvert forestier composé de plus de 75% de résineux

### Répartition selon le degré de maturité



**Régénération** : 0 à 20 ans

**Jeune** : 21 à 80 ans

**Mûr** : plus de 80 ans

*Veillez noter que l'âge de maturité varie en fonction des espèces d'arbres. Les classes mentionnées plus haut réfèrent aux moyennes pour les essences retrouvées dans les forêts du Sud du Québec.*

De façon plus précise, les peuplements peuvent être regroupés en sept (7) groupes de production prioritaire (GPP), répartis de la manière suivante :

GPP	Pourcentage
Sapin, épinette, pin gris, mélèze (SEPM)	19%
Peuplier (PEU)	7%
Pin blanc et pin rouge (PIN)	2%
Érable à sucre (ERS)	15%
Mixte de résineux et de bouleaux à dominance feuillue ou résineuse (Mixte R-Bou (F), Mixte R-Bou (R), Mixte R-Bop, Mixte Bop-R)	39%
Mixte de résineux et de peupliers à dominance résineuse (Mixte Peu-R)	9%

Bouleau blanc ou bouleau jaune, ou un mélange des deux (BOP ou BOU)	9%
---	----

### Traitements sylvicoles

Plusieurs types d'intervention sylvicole sont pratiqués sur le territoire. Ils sont divisés en deux grands groupes : les travaux commerciaux et les travaux non commerciaux. Les travaux commerciaux se traduisent par les activités de récolte qui ont lieu en forêt alors que les travaux non commerciaux comprennent tous les travaux qui sont effectués suite à une coupe et qui sont essentiels au maintien du rendement soutenu (préparation de terrain, reboisement, éclaircie précommerciale, etc.). Le **Tableau 1** décrit les travaux les plus souvent planifiés sur le territoire de l'UAF 062-51.

### Bénéficiaires de CAAF

Plusieurs compagnies forestières ont des droits de récolte dans l'unité d'aménagement 064-52. Ces compagnies forestières sont désignées sous le terme « bénéficiaires de CAAF ». Le **Tableau 2** dresse la liste des droits consentis ainsi que des volumes attribués pour chacun de ceux-ci.

### Production forestière non ligneuse et autres utilisations

La forêt est également utilisée à d'autres fins que la production ligneuse. Dans l'UAF 062-51, aucune activité de production forestière non ligneuse est effectuée. Cependant, plusieurs autres activités sont pratiquées sur le territoire de l'UAF : la chasse, la pêche, le camping, la cueillette de fruits sauvages, les sports nautiques et les randonnées diverses (pédestres, ski de fond, motoneige, traîneaux à chiens). La villégiature et le ski alpin sont aussi des activités très prisées. Les infrastructures pour favoriser ces autres utilisations sont bien développées. Mentionnons principalement la présence de la Réserve faunique Mastigouche, de la zone d'exploitation contrôlée (ZEC) des Nymphes, de la ZEC Lavigne, ainsi que de sept (7) pourvoiries avec droits exclusifs.

On retrouve aussi sur le territoire le Parc régional des Sept-Chutes, le Parc régional de la Forêt-Ouareau et le Parc régional des Chutes à Bull. Le territoire longe également, dans sa partie nord, le Parc régional du lac Taureau.

**Tableau 1 : Traitements sylvicoles les plus courants, PAIF 2008-2009 et 2009-2010  
– UAF 062-51**

Traitement	Description	Pourcentage des traitements planifiés
Préparation de terrain	Opération visant à préparer un terrain forestier de façon à favoriser l'ensemencement naturel, l'ensemencement artificiel ou la plantation.	5%
Reboisement	Mise en terre de boutures, de plançons ou de plants pour la production de matière ligneuse.	2%
Coupe de préjardinage	Abattage ou récolte d'arbres choisis individuellement ou par petits groupes, dans une futaie de structure jardinée pour l'amener à une structure propice au jardinage, en assurant les soins culturaux nécessaires aux arbres en croissance et en favorisant l'installation des semis. Elle nécessite la récolte des arbres en tenant compte de l'ensemble des classes de diamètre des arbres se trouvant dans le peuplement.	1%
Coupe de jardinage	Abattage ou récolte d'arbres choisis individuellement ou par petits groupes, dans une futaie de structure jardinée, pour l'amener ou la maintenir dans une structure jardinée équilibrée, en assurant les soins culturaux nécessaires aux arbres en croissance et en favorisant l'installation des semis. Elle nécessite la récolte des arbres en tenant compte de l'ensemble des classes de diamètre des arbres se trouvant dans le peuplement.	8%
Coupe progressive d'ensemencement	Abattage ou récolte d'arbres dans un peuplement d'arbres ayant atteint l'âge d'exploitation en favorisant la régénération naturelle produite à partir des semences provenant des arbres dominants et codominants du peuplement résiduel. Ce peuplement sera récolté lorsque la régénération sera établie de façon satisfaisante, sans compromettre la survie de celle-ci.	15%
Coupe avec protection de la régénération et des sols	Récolte de tous les arbres dont le diamètre d'utilisation est au moins égal à celui déterminé pour chaque essence en prenant toutes les précautions nécessaires pour ne pas endommager la régénération préétablie et en minimisant les perturbations du sol.	30%
Élagage phytosanitaire	Coupe des tiges ou l'élagage des branches affectées par une maladie (ex : la rouille vésiculeuse du pin blanc...) ou un insecte (ex. : le charançon du pin blanc...) afin d'enrayer la maladie ou l'insecte ravageur.	14%
Éclaircie pré-commerciale	Abattage des arbres qui nuisent à la croissance des arbres d'avenir dans un jeune peuplement.	25%

Sources : Manuel d'aménagement forestier, 4<sup>e</sup> édition

**Instructions relatives à l'application de l'arrêté ministériel sur la valeur des  
traitements sylvicoles admissibles en paiement des droits – Exercice 2010-2013**

Tableau 2 : Volumes attribués par bénéficiaire de CAAF – UAF 062-51

Unité d'aménagement :		062-51		Superficie totale : 204 268 hectares Superficie forestière productive accessible : 178 895 hectares		Possibilité forestière de décembre 2006 pour la période 2008 à 2013						
	SEPM <sup>(1)</sup>	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables	Autres feuillus durs	Sous-total feuillus durs	Total	
Possibilité forestière annuelle* (m <sup>3</sup> )	95 300	9 400	100	2 400	45 200	55 200	21 500	42 200	3 000	121 900	274 300	
Rendement annuel (m <sup>3</sup> / hectare)	0,533	0,053	0,001	0,013	0,253	0,309	0,120	0,236	0,017	0,681	1,533	
<b>Synthèse des volumes attribués par bénéficiaire de contrat (CAAF et CtAF) et d'entente (EABF)<sup>(2)</sup> (m<sup>3</sup> / année)</b>												
Nom du bénéficiaire de contrat (CAAF et CtAF)	TA <sup>(3)</sup>	SEPM <sup>(1)</sup>	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables	Autres feuillus durs <sup>(4)</sup>	Sous-total feuillus durs	Total
6926614 Canada inc. (Le Groupe d'actifs)	287	44 000									0	44 000
7063431 Canada inc. (NaturZone)	624				50	100			400	550	950	1 100
9107-4690 Québec inc. (Massifor)	625				50	100			300	450	750	900
Domtar inc. (Windsor - Pâtes et papiers)	225						19 500	6 000	18 500	1 000	45 000	45 000
Éco-Cèdre inc.	319		1 000								0	1 000
Jean Riopel inc.	280	46 400									0	46 400
Jean Riopel inc.	623				25	25			75	125	200	250
La Compagnie Commonwealth Plywood ltée (Shawinigan)	255						600	900			1 500	1 500
Le Spécialiste du bardeau de cèdre inc.	355		1 700								0	1 700
Les Bois francs Benoit inc.	372								10 900	800	11 700	11 700
Maibec inc. (Saint-Théophile - 318 route 173)	311		2 400								0	2 400
Poteaux Sélect inc.	026				100						0	100
Produits forestiers Arbec s.e.n.c. (Shawinigan)	256					25 600					0	25 600
Scierie Bondu inc.	138				1 600						0	1 600
Scierie Rivest inc.	326	4 900			300						0	5 200
Simon Lussier ltée (Sainte-Émèlie-de-l'Énergie)	282					5 000	16 800	10 300			27 100	32 100
<b>Total</b>		<b>95 300</b>	<b>5 100</b>	<b>0</b>	<b>2 125</b>	<b>30 825</b>	<b>36 900</b>	<b>17 200</b>	<b>30 175</b>	<b>2 925</b>	<b>87 200</b>	<b>220 550</b>

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de la gestion des stocks ligneux

Mise à jour des attributions : 24 février 2011

(1) : Sapin, épinette, pin gris et mélèze.

(2) : Numéro du territoire d'aménagement.

(3) : Le volume de bois marchand des ententes d'attribution de biomasse forestière (EABF) est indiqué à titre indicatif seulement.

(4) : Comprend tout le volume des attributions en feuillus durs, sauf celui déjà identifié par essence (bouleau à papier, bouleau jaune et érables).

■ : Ententes d'attribution de biomasse forestière (EABF)

\* : Source, Bureau du forestier en chef

## **Espèces menacées ou vulnérables**

L'information sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables répertoriées au Québec est colligée par le Centre de données sur le patrimoine national du Québec (CDPNQ) de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs). La banque de données ne fait pas de distinction entre les portions de territoires reconnues comme étant dépourvues de certaines espèces et celles non inventoriées. Pour cette raison, l'avis du CDPNQ concernant la présence ou l'absence des espèces menacées ou vulnérables pour ce territoire ne peut être considéré comme définitif et ne doit pas être considéré comme un substitut aux inventaires.

L'UAF compte quelques espèces fauniques et floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles de le devenir. Certaines de celles-ci ont été répertoriées sur le terrain. Le **Tableau 3** liste quelques-unes des espèces fauniques et floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles de le devenir présentes sur le territoire ou susceptibles de l'être. Il est important de noter que beaucoup d'autres espèces, tant fauniques que floristiques, sont susceptibles d'être établies sur le territoire et une attention spéciale doit être accordée pour leur détection et leur protection.

Les espèces fauniques sont protégées en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., chapitre E-12.01). Des modalités d'intervention précises doivent être appliquées à proximité de leurs habitats. Pour les espèces floristiques, elles pourront être protégées dans le cadre de la certification FSC selon des mesures convenues avec le MRNF (Forêt Québec) et le MDDEP.

**Tableau 3. Quelques espèces fauniques et floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables colligées par le CDPNQ sur le territoire de l'UAF 064-52 ou à proximité.**

Classement	Nom français de l'espèce	Nom latin de l'espèce
Susceptible	Utriculaire à bosse	<i>Utricularia qibba</i>
Susceptible	Utriculaire à fleur inversée	<i>Utricularia resupinata</i>
Vulnérable	Pygargue à tête blanche	<i>Haliaeetus leucocephalus</i>
Vulnérable	Tortue des bois	<i>Glyptemys insculpta</i>
Susceptible	Couleuvre verte	<i>Liochlorophis vernalis</i>
Susceptible	Omble chevalier oquassa	<i>Salvelinus alpinus oquassa</i>
Vulnérable	Grive de Bicknell	<i>Catharus bicknelli</i>
Susceptible	Campagnol des rochers	<i>Microtus chrotorrhinus</i>

## **Objectifs et stratégie d'aménagement forestier**

L'objectif principal de nos activités d'aménagement est d'extraire de la matière ligneuse de la forêt de manière écologiquement durable, socialement avantageuse et économiquement viable. Les activités d'aménagement forestier visent à la fois à satisfaire aux exigences de nos clients, à assurer la viabilité des compagnies forestières, ainsi qu'à répondre aux besoins économiques, écologiques et sociaux des générations actuelles et futures et ce, tout en tenant compte des autres possibilités d'utilisation du territoire.

La stratégie d'aménagement forestier s'appuie sur les six (6) critères de l'aménagement forestier durable. De plus, onze (11) objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier (OPMV) ont été mis en place par le gouvernement. De ces onze objectifs, dix (10) ont été intégrés dans le PGAF 2008-2013 de l'UAF 062-51, les deux autres ne s'appliquant pas au territoire. Comme leur nom le dit bien, les OPMV ont pour but d'implanter des mesures de protection sur le territoire forestier public. De ces mesures, mentionnons, par exemple, la réduction de l'orniérage, la réduction des pertes de superficies forestières productives et l'absence de cas d'érosion. Des actions concrètes ont été prises afin d'atteindre les objectifs fixés. Par exemple, afin de maintenir la biodiversité au niveau des paysages, une série de territoires a été protégée par l'implantation du réseau des aires protégées, par l'identification et l'implantation des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), des îlots de vieillissement et des refuges biologiques. De plus, les îlots et les refuges permettront de conserver ou de créer les caractéristiques des vieilles forêts. Au niveau du site, des actions spécifiques ont également été mises de l'avant. Par exemple, les pratiques sylvicoles adaptées permettent de conserver des arbres à valeur faunique sur le territoire, des chicots (lorsque la sécurité des travailleurs est assurée) et des gros débris ligneux. Un objectif de maintien d'arbres moribonds (1 m<sup>2</sup>/ha, vigueur M, qualité pâte) a aussi été fixé dans les coupes partielles.

De plus, des mesures de protection sont également prévues par la loi, notamment par le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (RNI). Par exemple, l'habitat de certaines espèces fauniques est protégé en vertu de ce dernier (héronnière, habitat du rat musqué, frayère, tanière d'ours).

Le maintien de l'intégrité écologique des forêts sous aménagement est un élément essentiel de la protection de la biodiversité et du développement durable. Une série d'indicateurs a été développée afin de faire un suivi des éléments importants pour le maintien de l'intégrité écologique de la forêt feuillue.

## Calcul de la possibilité forestière

Pour le PGAF 2008-2013, c'est le Forestier en chef qui a effectué le calcul de la possibilité forestière. Ce calcul s'est traduit par d'importantes baisses dans les volumes attribués aux bénéficiaires de CAAF. De plus, des superficies sous contraintes, c'est-à-dire plus contraignantes à récolter, ont été identifiées. Les bénéficiaires de CAAF ont l'obligation d'aller récolter ces superficies afin de maintenir le niveau de récolte actuel. Le **Tableau 4** fait état des nouveaux volumes calculés pour la période 2008-2013 ainsi que des volumes attribués aux contraintes. Ces volumes se traduisent en superficies annuelles récoltables pour les bénéficiaires de CAAF. Au niveau de l'UAF 062-51, ces superficies sont de 3 115 ha par an.

**Tableau 4 : Résultats du calcul de la possibilité forestière et provenance des volumes**

Calcul de possibilité forestière		Possibilité par essence ou groupe d'essences (m <sup>3</sup> /an)									
		Rendement soutenu (150 ans)									
		SEPM <sup>1</sup>	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables <sup>2</sup>	Autres feuillus durs	Total
A	2000-2008	141 700	12 200	200	2 800	44 800	48 000	28 500	44 800	4 200	327 200
B	Forestier en chef 2008-2013	95 300	9 400	100	2 400	45 200	55 200	21 500	42 200	3 000	274 300
Variation (B-A)		-46 400	-2 800	-100	-400	400	7 200	-7 000	-2 600	-1 200	-52 900
Variation (%)		-33%	-23%	-50%	-14%	1%	15%	-25%	-6%	-29%	-16%
C	Forêt Québec 2008-2013	93 000	8 900	100	2 300	44 500	54 400	20 000	37 600	2 600	263 400
Variation (B-C)		2 300	500	0	100	700	800	1 500	4 600	400	10 900
Variation (%)		2,5%	5,6%	0,0%	4,3%	1,6%	1,5%	7,5%	12,2%	15,4%	4,1%

<sup>1</sup> sapin, épinettes, pin gris et mélèze    <sup>2</sup> érable à sucre et érable rouge

Provenance des volumes	Superficie totale		Récolte maximale annuelle	
	ha	m <sup>3</sup>	%	
Bandes riveraines	10 475	15 720	5,7%	
Séparateurs de coupe	1 180	1 910	0,7%	
Pentes fortes (31 à 40 %)	21 082	32 700	11,9%	
Habitats fauniques	0	0	0,0%	
Encadrements visuels	30 588	49 250	18,0%	
Territoires à multiples usages	0	0	0,0%	
Forêts morcelées (peuplements orphelins)	4 783	7 590	2,8%	
CR modèle Taux	12 422	18 480	6,7%	
<b>Sous-total des contraintes</b>	<b>80 530</b>	<b>125 650</b>	<b>45,8%</b>	
<b>Sous-total sans contrainte</b>	<b>85 867</b>	<b>148 650</b>	<b>54,2%</b>	
<b>Total</b>	<b>166 397</b>	<b>274 300</b>	<b>100,0%</b>	

Version : 1.2  
Date : 2008/07/25

Préparé par : RL/MD

Vérfifié par : JG

Approuvé par : PL

Source : [http://www.forestierenchef.gouv.qc.ca/images/stories/BFEC/resultats/UAF/FEC-FIC-723-62-51\\_v12.pdf](http://www.forestierenchef.gouv.qc.ca/images/stories/BFEC/resultats/UAF/FEC-FIC-723-62-51_v12.pdf)

## Conclusion

Ce résumé est un condensé du PGAF déposé au MRNF en mars 2008. Pour consulter la version originale complète, pour obtenir des informations supplémentaires ou pour faire des commentaires au sujet du présent résumé ou de la version originales du PGAF, n'hésitez pas à contacter M.C. Forêt inc. au (819) 686-1464 ou par courriel à [mcforet@mcforet.qc.ca](mailto:mcforet@mcforet.qc.ca).

## Bibliographie

Site Internet du Forestier en chef. [En ligne]

[http://www.forestierenchef.gouv.qc.ca/images/stories/BFEC/resultats/UAF/FEC-FIC-723-62-51\\_v12.pdf](http://www.forestierenchef.gouv.qc.ca/images/stories/BFEC/resultats/UAF/FEC-FIC-723-62-51_v12.pdf) Page consultée le 7 juin 2011.

Site Internet du Ministère des ressources naturelles et de la faune. [En ligne]

<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-objectifs.jsp>

Page consultée le 11 février 2009.

Site Internet du Ministère des ressources naturelles et de la faune. [En ligne]

<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/vocabulaire/index.jsp> consulté le 13 février 2009.

Site Internet du Ministère des ressources naturelles et de la faune. [En ligne]

[http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/amenagement/CAAF-pdf/territoire/062\\_51.pdf](http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/amenagement/CAAF-pdf/territoire/062_51.pdf)

Page consultée le 6 juin 2011.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. 2003. *Manuel d'aménagement forestier, 4<sup>e</sup> édition*. Québec, gouvernement du Québec. 245 pages.

Site Internet du Ministère des ressources naturelles et de la faune. [En ligne]

<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/forets/entreprises/instructions-2010-2013.pdf> consulté le 6 juin 2011